

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : TURBODEC INITIATOR

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Sidec N.V.  
Industrieweg 10  
BE- 2490 Balen  
BELGIE  
T +32 14 81 50 01  
[safety@sidec.be](mailto:safety@sidec.be) - [www.sidec.eu](http://www.sidec.eu)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum , c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant l'empoisonnement : 070 245 245 (gratuit, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) ou, si injoignable, tél. 02 264 96 30 (tarif normal).

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Peroxydes organiques, type C H242  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A H360D  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique,  
catégorie 1 H410  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# TURBODEC INITIATOR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Dicyclohexyl phthalate; Benzoyl peroxide

Mentions de danger (CLP) :

H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H360D - Peut nuire au fœtus.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P264 - Se laver le visage, les mains soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, une protection auditive.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 - Protéger du rayonnement solaire.

P420 - Stocker séparément.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.

P411 - Stocker à une température ne dépassant pas °C.

P235 - Tenir au frais.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Dicyclohexyl phthalate (84-61-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange contient une ou plusieurs substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou est reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
Dicyclohexyl phthalate(84-61-7)	La substance est incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou est reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# TURBODEC INITIATOR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dicyclohexyl phthalate substance de la liste candidate REACH (Phtalate de dicyclohexyle) substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien	N° CAS: 84-61-7 N° CE: 201-545-9	40 – 50	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 1A, H360D Aquatic Chronic 2, H411
Benzoyl peroxide	N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0	40 – 50	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Autoprotection de la première personne aidée.
Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air frais. Appeler un médecin. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Si vous vous sentez mal : consultez un médecin/service médical.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre ABC. jet d'eau. CO2.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. hydrocarbures craqués.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eloigner le public.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Utiliser un vêtement de protection.

# TURBODEC INITIATOR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit. Eviter le rejet dans l'environnement.  
Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Ne pas exposer à la chaleur. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter les chocs et l'abrasion. Éviter les flammes nues, les étincelles et la lumière du soleil. Éloigner les sources d'inflammation - ne pas fumer.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter la production de poussière. Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Eviter les chocs et les frottements. En cas de transfert de grandes quantités sans équipement d'extraction : protection respiratoire. Ne pas reverser les quantités restantes dans les récipients de stockage. Lavez les mains avant et après avoir accompli la tâche. Le produit ne doit entrer en contact qu'avec des matériaux de travail appropriés, tels que le polyéthylène ou l'acier inoxydable. Ne pas mettre en contact avec la saleté, la rouille, les produits chimiques, en particulier les acides concentrés et les accélérateurs. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Éteindre toutes les sources d'allumage et ne pas créer de feu ou d'étincelles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker en conformité avec la réglementation locale.  
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker en conformité avec la réglementation locale. Il faut absolument éviter de pénétrer dans le sol.  
Température de stockage : ≤ 30 °C  
Informations sur le stockage en commun : Ne pas mettre en contact avec la saleté, la rouille, les produits chimiques, en particulier les acides concentrés et les accélérateurs.  
Lieu de stockage : Protéger des rayons directs du soleil. Protéger de la chaleur. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Il doit être interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dicyclohexyl phthalate (84-61-7)	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup>

# TURBODEC INITIATOR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Laver les mains avant une pause et à la fin des travaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Protection obligatoire des mains (gants de protection). Protection obligatoire du corps (vêtements de protection). Lunettes de protection.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de protection.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

##### Protection des mains:

des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

caoutchouc néoprène/butyle. caoutchouc fluoré

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Pas disponible
Apparence	: Poudre.

# TURBODEC INITIATOR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Peut devenir facilement inflammable pendant l'utilisation.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: 60 °C
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 610 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

La TDAA (température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire avec une substance dans son emballage de transport. Le contact avec des substances incompatibles peut provoquer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA. Pas de décomposition si le produit est stocké et manipulé conformément aux instructions. Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Décomposition auto-accélérée à partir de SADT.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Décomposition spontanée au contact de la saleté, de la rouille, des produits chimiques, en particulier des acides concentrés et des accélérateurs.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. hydrocarbures craqués.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

# TURBODEC INITIATOR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

### Dicyclohexyl phthalate (84-61-7)

DL50 orale rat	41400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 7940 mg/kg

### Benzoyl peroxide (94-36-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	24,3 mg/l/4h OECD 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Peut nuire au fœtus.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Composant

Dicyclohexyl phthalate(84-61-7)	La substance est identifiée pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne mais il n'y a pas de données supplémentaires disponibles
---------------------------------	--

### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Dicyclohexyl phthalate (84-61-7)

CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l
--------------------	--------------

### Benzoyl peroxide (94-36-0)

CL50 - Poisson [1]	0,0602 mg/l (oncorhynchus mykiss, OECD 203,96h)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Dicyclohexyl phthalate (84-61-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Sédiments dans l'eau.
DThO	2,376 g O <sub>2</sub> /g substance

# TURBODEC INITIATOR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Dicyclohexyl phthalate (84-61-7)

BCF - Poisson [1]	640
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3 – 6,2
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (Log Kow > 5).

#### Benzoyl peroxide (94-36-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (22°C, OECD 107 )
--	-----------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Benzoyl peroxide (94-36-0)

Coefficient d'adsorption normalisé au carbone organique (Log Koc)	6310 22°C
---	-----------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

Dicyclohexyl phthalate (84-61-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
----------------------------------	---

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Composant

Dicyclohexyl phthalate(84-61-7)	La substance est identifiée pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne mais il n'y a pas de données supplémentaires disponibles
---------------------------------	--

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Enlèvement dans un centre agréé de traitement des déchets. Ne pas déverser dans les égouts ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN UN3106
N° ONU (IMDG)	: UN UN3106
N° ONU (IATA)	: UN UN3106
N° ONU (ADN)	: UN UN3106
N° ONU (RID)	: UN UN3106



# TURBODEC INITIATOR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: UN3106 ORGANIC PEROXIDE, TYPE D, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE), ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE), MARINE POLLUTANT
Désignation officielle de transport (IATA)	: ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE)
Désignation officielle de transport (ADN)	: UN3106 ORGANIC PEROXIDE, TYPE D, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE), ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Désignation officielle de transport (RID)	: UN3106 ORGANIC PEROXIDE, TYPE D, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE), ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Description document de transport (IMDG)	: UN UN3106 ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE), MARINE POLLUTANT, 5.2, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA)	: UN UN3106 ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE), 5.2, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Description document de transport (ADN)	: UN UN3106 UN3106 ORGANIC PEROXIDE, TYPE D, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE), ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS, 5.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (RID)	: UN UN3106 UN3106 ORGANIC PEROXIDE, TYPE D, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE), ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS, 5.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 5.2  
Étiquettes de danger (ADR) : 5.2



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.2  
Étiquettes de danger (IMDG) : 5.2



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.2  
Étiquettes de danger (IATA) : 5.2



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 5.2  
Étiquettes de danger (ADN) : 5.2



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 5.2  
Étiquettes de danger (RID) : 5.2



# TURBODEC INITIATOR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (liste d'autorisations)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste des candidats REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations  $\geq 0,1$  % ou SCL : Phtalate de dicyclohexyle (EC 201-545-9, CAS 84-61-7)

##### Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement sur les POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

# TURBODEC INITIATOR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

- Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).  
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
- Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
- Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).
- Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

#### Pays-Bas

- Liste des substances cancérigènes de SZW : Aucun des composants n'est listé
- Liste des substances mutagènes de la SZW : Aucun des composants n'est listé
- Liste des substances reprotoxiques de SZW - Allaitement : Aucun des composants n'est listé
- Liste SZW des substances reprotoxiques - Fertilité : Aucun des composants n'est listé
- SZW Liste des substances reprotoxiques - Développement : Dicyclohexyl phthalate est listé

#### Danemark

- Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

#### Suisse

- Classe de stockage (LK) : LK 5 - Matières comburantes

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

# TURBODEC INITIATOR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.